



## Direction régionale Languedoc-Roussillon

### DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL

#### Réponses aux questions posées lors de la réunion qui s'est tenue

#### à la Direction Régionale Languedoc-Roussillon

Le 6 Septembre 2016

Assistaient à la réunion :

#### **POUR LA DIRECTION**

M. TURCAN Olivier – Directeur Régional d'Exploitation  
Mme AASSASS Ekram – Assistante Ressources Humaines

#### **DELEGUES DU PERSONNEL**

##### **TITULAIRES**

M. BAUDUIN Jean-Luc	District Rivesaltes
Mme TUR Maryline	District Sète
<del>M. GONZALEZ Vincent</del>	<del>District Narbonne</del>
M. SALVAN Laurent	District Sète
M. PIGNOL Dominique	DRE LR
M. CARLES Philippe	District Carcassonne
M. SENDON Robert	DRE LR
M. MORENO Philippe	DRE LR

##### **SUPPLEANTS**

M. GRANDENER Bruno	District Rivesaltes
M. BURNICHON Didier	District Rivesaltes
M. NOGUERA Joseph	District Rivesaltes
<del>Mme RODIER Isabelle</del>	<del>District Sète</del>
M. GAU Gisèle	District Narbonne
M. ARMAING Christophe	DRE LR
M. MAINGUIN Michel	District Carcassonne
Mme ZARATE Christiane	District Carcassonne

#### **REPRESENTANTS SYNDICAUX**

M. CAPARROS Alain	DRE LR
M. MALAVIEILLE Sébastien	District Sète
M. BOVE Sébastien	DRE LR
<del>M. BELCHI Eric</del>	<del>District Narbonne</del>
<del>M. TORREILLES Raoul</del>	<del>District Rivesaltes</del>

---

La séance est ouverte à 14h00

## **A - REPONSES A DES QUESTIONS POSEES A DES REUNIONS PRECEDENTES**

**NEANT**

## **B - QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR**

**NEANT**

## **C - QUESTIONS ECRITES POSEES EN SEANCE**

### **Q : 2016.09.01**

Un salarié du péage de Montpellier 2 a interpellé son conducteur péage se plaignant de l'état d'hygiène du local quai après le dimanche 31 juillet.

Le conducteur en question a répondu : « Tu n'avais qu'à être présent durant ce WE et cela ne serait pas arrivé !»

La direction peut elle nous expliquer ce qu'il faut comprendre de la réponse de ce conducteur péage svp ?

***Le nécessaire a été fait sur le lieu de travail concerné dès que l'information a été remontée au conducteur. Les échanges se doivent d'être cordiaux.***

### **Q : 2016.09.02**

Les entreprises de nettoyage ne passent plus les WE et jours fériés malgré la présence de personnels sur ces jours.

Ces dispositions sont-elles normales?

Les élus vous demandent de faire nettoyer les locaux tous les jours dans la mesure où du personnel est présent.

Qu'elle est votre position ?

***Le nécessaire est fait sur les lieux de travail concernés. Le sujet a été remonté sur deux lieux de travail où il y avait eu un oubli.***

### **Q : 2016.09.03**

Le positionnement d'un poste programmé sur le tour à 3 mois suivi d'une dispo (exemple : 14h/22h18 – dispo; alors que la dispo débute à 21h00) est-il conventionnel, et comment est rémunérée l'heure de 21h00 à 22h18 ?

***Conventionnellement, il est possible de positionner ce type d'horaire bien que cela reste exceptionnel. Le paiement du temps effectué entre 21h00 et 22h18 se fera sur la base d'une majoration de 100% sur les 1h18.***

### **Q : 2016.09.04**

Cet été en patrouille, sur le district de Rivesaltes, suite à l'organisation que vous avez mise en place, c'est-à-dire, seulement 1P1, 1P2 et 1P3, on a pu constater le plus souvent : des délais d'intervention fortement rallongés, des horaires de fin de poste peu respectés, des pauses peu ou pas prises, des sollicitations constantes, des déplacements plus que redoublés, bref, un fonctionnement peu adapté à un trafic de 50 000 véhicules par jour en moyenne quand le reste de l'année, avec un trafic de 30 000 véhicules par jours, l'organisation qui prévalait était celle de 2P1, 2P2 et 1P3.

Plutôt que de baisser les effectifs durant l'été, vous devriez au minimum les conserver, voire même, les remonter. Comment justifiez-vous cette aberration ?

**Le renfort P1, P2 en dehors de la période estivale, est directement lié au chantier d'élargissement et aux contraintes de circulation qu'il impose (voies réduites, absence de BAU). En complément, les jours de fort trafic des postes complémentaires ont été rajoutés. Concernant les salariés, comme dans toute situation, lorsqu'un poste s'est terminé après l'horaire prévu, ce qui peut arriver dans le cadre de notre activité, la rémunération en HS est déclenchée. Enfin, concernant les pauses, elles sont respectées et nous sommes vigilants à ce que les salariés puissent les prendre. Nous invitons les salariés à se rapprocher de leur managers si nécessaire.**

**Q : 2016.09.05**

Cet été sur le district de Rivesaltes, des agents se sont vus refusés des CE23. Vous voudrez bien rappeler que, si les conditions définies dans l'article 3.2 de l'avenant n°1 sont respectées, on ne peut les refuser.

**La convention 23 relative à l'amélioration des conditions de travail des agents postés âgés, en son avenant 1 prévoit les modalités d'attribution de ces postes supprimés à savoir :**

**« Le choix des postes supprimés est laissé à l'initiative de l'agent, sous réserve des conditions définies ci-après :**

- Les postes supprimés doivent être proposés par l'agent à son supérieur hiérarchique, au moins quinze jours à l'avance ;**
- Ils ne peuvent pas se cumuler entre eux (il ne peut y avoir plus d'un poste supprimé par semaine)**
- Ils peuvent être accolés à des jours de repos**
- Ils ne peuvent pas être accolés à des jours de congé, »**

**Ainsi, cette demande de pose d'APA est soumise comme toute autre absence à la validation et l'acceptation de son supérieur hiérarchique. »**

**Cette demande à l'initiative du salarié et soumise à sa hiérarchie et peut donc en effet être refusée.**

**Q : 2016.09.06**

Plusieurs ouvriers autoroutiers du district de SETE ont eu la surprise de constater sur leur pointage que des Heures Supplémentaires qu'ils avaient effectués n'ont pas été rémunérées comme telles. Pouvez-vous régulariser la situation ?

**Le sujet est actuellement à l'étude.**

**Q : 2016.09.07**

Pouvez-vous rappeler aux salariés de la patrouille, de la viabilité et de GME qu'ils n'ont pas obligation d'effectuer la tâche de traitement des cas bloquants dans les voies de péage ? Cette tâche ne faisant pas partie de leurs attributions, conventionnellement et contractuellement.

**Nous irons à la rencontre de chacun des salariés concernés afin d'échanger ensemble sur le sujet.**

**Q : 2016.09.08**

Sur les quatre contrats pro de la viabilité du district de Sète, deux d'entre eux n'ont pas de carte professionnelle et les deux autres ont une carte professionnelle sans accès. Ces quatre salariés n'ont de ce fait pas accès aux locaux. L'encadrement du district a été averti, mais à ce jour rien n'a été fait. Voudrez-vous bien régler ce problème.

**Le problème est en cours de résolution.**

**Q : 2016.09.09**

Pouvez-vous nous préciser, quelle convention régit les salariés polyvalents du PC Sécurité ?

**La convention télécom apporte les précisions nécessaires concernant le statut de salarié polyvalent au PC.**

**D - QUESTIONS ORALES EVOQUEES EN REUNION**

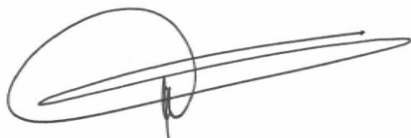
**La séance est levée à 14H38.**

**PROCHAINE REUNION LE MARDI 4 OCTOBRE 2016**

**A 14H00 A LA D.R.E. LANGUEDOC- ROUSSILLON**

---

**Narbonne, le 23/09/2016**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a long horizontal stroke and a small vertical tick at the end.

**Olivier TURCAN**